

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL256

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Cette réglementation n'est pas applicable aux espaces extérieurs de ces établissements ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le pass sanitaire ne sera pas nécessaire pour les clients en terrasse. En effet, les études montrent que les espaces extérieurs sont beaucoup moins contaminant. De plus, cela laisserait aux restaurateurs le temps de s'adapter à ces nouvelles mesures.